

Les séquences d'information ou l'art de communiquer au bon endroit

À chaque type de panneau sa fonction, sa place dans la communication sur l'espace. En effet, le bon défilement de l'information dans l'espace est une des conditions de son efficacité, mais aussi de l'économie des moyens mis en place. La tonalité que peut prendre l'information sera également différente suivant l'endroit où elle est placée, certains lieux se prêtant à l'explication, au didactique, d'autres devant privilégier le signe. Placer le bon message au bon endroit, tel est l'objectif du séquençage de l'information dans la signalisation. Voyons cela en détail.

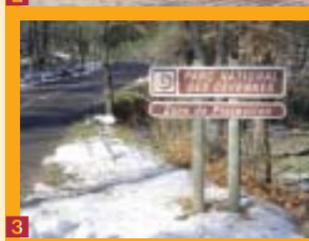
1 La présignalisation. Elle relève généralement d'une signalisation routière. Normalisée, elle va permettre de signaler l'espace et ses entrées, d'indiquer des services. Placée sur les panneaux d'agglomération, elle informe sur l'appartenance de la commune à un territoire (ex. : commune du Parc naturel régional de...). C'est un signe d'adhésion. Lue en véhicule, l'information est strictement cantonnée à l'utilitaire (directionnel) ou au symbolique.

2 L'espace d'accueil, les « portes ». Généralement placées sur les aires de stationnement principales donnant accès aux sites, elles peuvent se trouver à l'extérieur ou à l'intérieur des espaces protégés. Ici le promeneur a le temps d'une lecture simple. On se prépare pour la balade, on attend ses collègues au retour. On y trouvera l'information générale sur l'espace (carte, caractères essentiels), mais aussi l'information de service (sentiers, points remarquables, conseils de sécurité ou d'aide à la découverte). La réglementation peut être présentée avec une explication claire et, autant que possible, positive et participative. Attention à rester simple et efficace : il ne s'agit pas de remplacer le document de présentation « papier » !

Quelques éléments sur les réseaux peuvent être donnés : ainsi, au dos de certains panneaux, le Conservatoire du littoral présente une carte de l'ensemble de ses sites et un texte général.

Lorsque l'emplacement le permet, une information temporaire peut être déclinée. On trouvera par exemple une communication sur les dates l'ouverture des refuges, sur la météo, sur des particularités saisonnières à observer, le renvoi vers une exposition peut aussi être envisagé... Le voisinage de l'information fixe, graphiquement uniforme, et de l'information temporaire, souvent hétéroclite, n'est pas toujours heureux. On gagnera à les isoler visuellement, tout en restant dans la même structure d'information. Enfin, une information particulière, liée à l'interprétation du site, peut être intégrée à la « porte ».

L'importance de l'information peut varier en fonction de la hiérarchie des « portes », de la sensibilité du site, mais aussi de la présence ou non d'un bâti, sur lequel il est envisageable de positionner l'information sans dénaturer les lieux.



PLACER LE BON MESSAGE AU BON ENDROIT, TEL EST L'OBJECTIF DU SÉQUENÇAGE DE L'INFORMATION DANS LA SIGNALISATION. DEPUIS LA PRÉSIGNALISATION SUR LA ROUTE, JUSQU'AU BALISAGE SUR LE SITE, À CHAQUE LIEU SA FONCTION.

3 La limite. L'entrée effective dans l'espace protégé est marquée par un panneau de limites. Il a une fonction essentiellement réglementaire : type et nom de l'espace protégé, réglementation. Ce n'est plus le lieu de l'explication. On peut se contenter des simples pictogrammes. Un message simple de bienvenue en entrant ou d'envoi en sortie mérite toutefois d'être adjoint, pour faire contrepoint à l'aspect réglementaire.

4 Le directionnel. Ensuite, sur l'espace proprement dit, la signalisation doit se limiter autant que possible à l'aspect utilitaire : bornes de rappels de réglementation avec pictogrammes lorsque cela est nécessaire, signalisation directionnelle et de situation. Les messages sont limités à des noms de lieux, des directions (flèches), des pictogrammes de sentiers (GR) ou de services (refuges, points de vue...), des temps de parcours, des indications d'altitude. L'aspect institutionnel est réduit à l'emblème d'appartenance à l'espace protégé, placé par exemple sur le poteau porteur. Il s'agit d'un simple « estampillage ».

5 L'interprétation. On peut s'interroger sur l'opportunité de l'interprétation par implantation de mobilier sur le territoire. La tendance de ces dernières années était de multiplier les outils d'interprétation dans les sites, voire de disperser celle-ci au gré des sentiers. On en revient !

Certes, l'équipement est « sympathique » et on peut l'inaugurer, mais il comporte un vrai risque, à la fois d'artificialisation des sites et de prise en charge exagérée du promeneur. Les coûts d'investissement et d'entretien sont aussi à considérer pour éviter que ne s'érigent des « friches d'interprétation ». Le graphisme, les messages peuvent également devenir désuets, tout autant que le matériel.

L'interprétation dépasse la simple dimension de la signalétique, c'est une démarche particulière dont il faut bien apprécier les modalités : équipements de terrain, livrets de découverte ou promenades accompagnées.

Sous forme de panneaux, elle peut avoir sa légitimité dans les infrastructures (refuges, gîtes...). Elle en possède peut-être moins dans les sites eux-mêmes ou alors, très ponctuellement, à proximité de centres d'accueil. L'interprétation peut aussi être éphémère, tel ce sentier poétique installé un été sur l'île Millau à Trébeurden où, à chaque station, était installée une petite plate-forme sur laquelle on montait ou l'on s'asseyait pour lire un poème de vécu du site. ■

EMMANUEL MICHAU
ASTERS

PANNEAU RÉGLEMENTAIRE DE LIMITE DE RÉSERVES NATURELLES



© Asters



SIGNALÉTIQUE D'ANIMATION

© PN des Cévennes

En fonction de leur lieu d'implantation, les panneaux de signalisation ne sont pas soumis aux mêmes règles. Petite typologie pour y voir clair.

SIGNALÉTIQUE DE DIRECTION ET D'ORIENTATION



© PN des Cévennes

Typologie des mobiliers de signalétique et règles d'implantation

>>> Parc national des Cévennes, Le château, 6 bis place du palais, 48400 Florac
Tél. : 04 66 49 53 00
Mél : roland.jaffuel@espaces-naturels.fr

1. Les communes assurent de la maîtrise d'ouvrage mais ne participent guère à une codification.

2. Dans les Parcs nationaux, une norme de signalétique en espace naturel a été élaborée sous la tutelle du ministère. Dans leur zone centrale, la signalétique y est considérée comme un équipement soumis à autorisation du directeur du Parc. Le code forestier donne à L'ONF la possibilité d'installer des dispositifs de signalétique avec une norme valable pour toutes les forêts domaniales de France.

Biblio

Le Guide de la signalisation touristique, ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, mars 1992. Document de référence, il détaille les différents dispositifs et les règles de norme et d'implantation. Disponible en ligne sur le site de la direction des Journaux officiels au prix de 42 €.

De prime abord, le sujet a l'air simple : les activités humaines nécessitent la mise en place de signalétique et des règles, règlements, lois en encadrent l'implantation. À l'intérieur des agglomérations et aux abords immédiats des routes et autoroutes par exemple, la loi de 1979 sur la publicité définit assez clairement les règles du jeu. Mais qu'en est-il des espaces naturels et de leurs voies : chemins d'exploitation forestière et agricole, chemins ruraux et communaux, sentiers de randonnée... ? Là, les choses se compliquent. Les dispositifs de signalétiques concernant la randonnée et l'interprétation se sont multipliés ces deux dernières décennies et la loi sur la publicité ne les a pas vraiment codifiés. Une classification des panneaux en fonction de leur typologie peut nous permettre de connaître les règles à appliquer.

La signalétique de réglementation, de situation, de direction

Cette première catégorie vise principalement les automobilistes, sur le réseau routier et autoroutier, et les randonneurs sur les itinéraires balisés. Fortement codifiée par des arrêtés et instructions interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que par le code de la route, elle signale des lieux-dits (villes, hameaux, cols, sites naturels remarquables, gîtes d'étape, refuges...). Elle peut également indiquer des équipements de services à fréquentation avérée, tels des stades, sites touristiques aménagés, pôles industriels... L'implantation des panneaux est strictement liée à l'itinéraire emprunté.

Sur le réseau routier, cette signalétique est fortement réglementée. Elle dépend du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ou encore des collectivités locales, en fonction de la nature du réseau. À l'inverse, sur les sentiers, sa codification se met en place progressivement sous la responsabilité des Départements dans le cadre des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Les communes sont aussi concernées puisqu'elles conservent l'essentiel des pouvoirs en matière de créations d'itinéraires, d'équipement signalétique des chemins et de leur

entretien. Plus largement, en espaces naturels, les Parcs naturels régionaux et nationaux et l'Office national des forêts sont partie prenante dans ces dispositifs. Ils peuvent, sur leurs territoires respectifs, faire appliquer des normes de signalétique, à condition de ne pas interférer sur les réseaux routiers.

La signalétique d'information culturelle et touristique

En dehors des agglomérations, en bordure de routes, des panneaux à fond marron permettent de signaler des équipements utiles ou remarquables. Fortement codifiés, eux aussi, par les mêmes textes réglementaires relatifs à la signalisation des routes et autoroutes, ils ne doivent pas compromettre la sécurité des automobilistes. Ces panneaux facilitent la recherche de sites et d'équipements culturels présentant une certaine notoriété. En principe, ils n'ont pas de fonction publicitaire, ils permettent cependant d'attirer l'attention des visiteurs tout en respectant la loi sur la publicité qui limite son usage aux agglomérations.

La signalétique d'animation et d'interprétation

Cette signalétique a une fonction à la fois symbolique, identitaire et éducative. Pour des raisons de sécurité, elle est strictement réglementée et codifiée sur les axes routiers principaux et sur les autoroutes. Leurs fréquences, couleurs, formats, thèmes retenus sont encadrés par les mêmes textes réglementaires que pour l'ensemble de la signalisation des routes et autoroutes. On retiendra que cette information ne doit pas interférer visuellement avec la signalétique directionnelle. Elle doit donc être installée en dehors du domaine routier à cinq mètres du bord de la chaussée. L'autorisation des propriétaires des terrains doit être requise. Il faudrait ajouter la signalétique d'interprétation, destinée à valoriser la personnalité du territoire. Il n'y a pas de normes imposées pour ces mobiliers. ■

ROLAND JAFFUEL
PARC NATIONAL DES CÉVENNES